

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 46



N°024

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, FRANCLET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Madame Karine FRANCLLET

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

OBJET : Validation du dépôt de subventions auprès de l'Etat

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed LAHJIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 30 janvier 2026 actant le lancement de l'appel à projets pour les subventions d'investissement local pour l'année 2026 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la nouvelle assemblée délibérante de prendre connaissance des pré-dépôts sur l'appel à projets et d'affirmer son accord sur la continuité de ces projets ;

Considérant la circulaire du préfet de la Seine-Saint-Denis et l'obligation de confirmer le pré-dépôt des subventions par le Conseil municipal avant le 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des projets ciblés pour une obtention de subventions, ainsi que de leurs plans de financement, permettant leur validation auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 1 ne prend pas part au vote (Aline LO TUTALA)

DELIBERE :

DECIDE la réalisation des projets cités en annexe de la présente délibération, ainsi que leurs plans de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente

délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc145247-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI



Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Hélène ARMAND

Téléphone : 01 41 60 61 08

Courriel : helene.armand@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 30 JAN. 2026

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le président du Conseil départemental
Messieurs les présidents des établissements publics
territoriaux
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Lancement de l'appel à projet pour les subventions d'investissement local pour l'année 2026

Annexes : - éligibilité des collectivités aux principales dotations de soutien à l'investissement ;
- orientations et modalités spécifiques à chacun des dispositifs.

Par une circulaire du 2 décembre 2025, je vous ai précisé les principaux critères d'éligibilité des dossiers de demande de subvention d'investissement pour l'année 2026 et rappelé les modalités de dépôt de ces dossiers, depuis la plateforme Démarches numériques, accessible depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Subventions>

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026, les dispositifs existants de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DSID, DPV et Fonds vert) devraient être maintenus dans leurs modalités actuelles.

En complément, l'année 2026 est marquée par le renouvellement des exécutifs locaux, dont la date limite d'installation est fixée au 29 mars 2026.

Dans ce contexte, la présente circulaire a pour objet de vous présenter le calendrier de l'appel à projets 2026 pour ces dispositifs de soutien à l'investissement local. Elle est susceptible d'être amendée, en particulier pour le Fonds vert.

La transmission de vos dossiers de demande de subvention devra être effectuée durant le premier trimestre, en respectant strictement les jalons calendaires schématisés ci-après :

Collectivités concernées	Date limite	Pièces à fournir pour chaque demande de subvention
Communes, établissements publics territoriaux et Conseil départemental	27 février 2026	<p><u>Pré-demande de subvention</u>, comprenant <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du projet ; - plan de financement prévisionnel ; - calendrier de réalisation prévisionnel ; - en cas de demande d'une subvention au titre de la mesure Rénovation énergétique du Fonds vert : un audit thermique récent ; - en cas de demande d'une subvention au titre de la mesure Renaturation du Fonds vert : devis descriptifs détaillés.
Communes et Conseil départemental	31 mars 2026	<p><u>Confirmation de la demande de subvention par le représentant du nouvel exécutif communal</u>, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet de pré-demande ; + - courrier du nouveau maire s'engageant sur la réalisation du projet ; - devis descriptifs détaillés (pièce obligatoire pour le Fonds vert) ; - attestation de non-commencement de l'opération ou demande de démarrage anticipé, si l'opération a débuté avant le dépôt de la demande de subvention ; - en cas de travaux : le plan de situation, le plan de masse des travaux, le plan du projet ; - en cas de travaux : le programme détaillé des travaux ; - en cas de travaux : un document établissant que le porteur de projet a la libre disposition du terrain ou de l'immeuble ; - en cas de travaux : le dossier d'avant-projet ; - en cas de travaux de rénovation énergétique : un audit thermique récent (pièce obligatoire pour le Fonds vert).
Communes et Conseil départemental	17 avril 2026	<p><u>Confirmation de la demande par la nouvelle assemblée délibérante</u>, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet de confirmation de la demande par le nouveau maire ; + - délibération du Conseil municipal / départemental approuvant la réalisation du projet et son plan de financement.

Collectivités concernées	Date limite	Pièces à fournir pour chaque demande de subvention
Établissements publics territoriaux	20 avril 2026	<p><u>Confirmation de la demande de subvention par le représentant du nouvel exécutif territorial.</u> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet de pré-demande ; + - courrier du nouveau président s'engageant sur la réalisation du projet ; - devis descriptifs détaillés (pièce obligatoire pour le Fonds vert) ; - attestation de non-commencement de l'opération ou demande de démarrage anticipé, si l'opération a débuté avant le dépôt de la demande de subvention ; - en cas de travaux : le plan de situation, le plan de masse des travaux, le plan du projet ; - en cas de travaux : le programme détaillé des travaux ; - en cas de travaux : un document établissant que le porteur de projet a la libre disposition du terrain ou de l'immeuble ; - en cas de travaux : le dossier d'avant-projet ; - en cas de travaux de rénovation énergétique : un audit thermique récent (pièce obligatoire pour le Fonds vert).
Établissements publics territoriaux	30 avril 2026	<p><u>Confirmation de la demande par la nouvelle assemblée délibérante.</u> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet de confirmation de la demande par le nouveau maire ; + - délibération du Conseil territorial approuvant la réalisation du projet et son plan de financement.

Ainsi, un dossier de pré-demande de subvention devra être transmis **avant la fin février 2026**. Ce dossier devra être confirmé par la majorité issue des élections, au travers un courrier signé du représentant du nouvel exécutif et une délibération de la nouvelle assemblée délibérante. **Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra intervenir après le mois de février.**

Dès lors, il vous revient de veiller à ce que les projets pour lesquels vous sollicitez un soutien de l'État soient portés par le nouvel exécutif issu des élections municipales. Il est également nécessaire **d'anticiper le délai de convocation de la nouvelle assemblée délibérante et la transmission de sa délibération.** Elle devra être effective entre la mi et la fin avril 2026.

Toute demande de subvention qui ne respecterait pas un des jalons calendaires et/ou qui ne contiendrait pas toutes les pièces justificatives attendues sera considérée comme inéligible.

Les sous-préfètes d'arrondissements sont à votre disposition pour vous aider à identifier les projets les plus pertinents.

Enfin, je vous rappelle que d'autres soutiens financiers existent, ils sont notamment répertoriés sur le site internet « Aides-territoires » : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Je reste, ainsi que mes services, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien CHARLES'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

Julien CHARLES

Annexe 1 – Éligibilité des collectivités aux principales dotations de soutien à l'investissement

Dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2026 et de la publication des circulaires ministérielles relatives à la DETR et à la DPV, l'éligibilité des collectivités est renseignée à titre indicatif.

Collectivité	DSIL	DPV (sous réserve)	Fonds vert	DETR (sous réserve)
Aubervilliers	X	X	X	
Aulnay-sous-Bois	X	X	X	
Bagnolet	X	X	X	
Le Blanc-Mesnil	X	X	X	
Bobigny	X	X	X	
Bondy	X	X	X	
Le Bourget	X		X	X
Clichy-sous-Bois	X	X	X	
Coubron	X		X	X
La Courneuve	X	X	X	
Drancy	X	X	X	
Dugny	X	X	X	X
Épinay-sur-Seine	X	X	X	
Gagny	X		X	
Gournay-sur-Marne	X		X	X
L'Île-Saint-Denis	X	X	X	X
Les Lilas	X		X	
Livry-Gargan	X		X	
Montfermeil	X	X	X	
Montreuil	X		X	
Neuilly-sur-Marne	X	X	X	
Neuilly-Plaisance	X		X	
Noisy-le-Grand	X		X	
Noisy-le-Sec	X	X	X	
Pantin	X		X	

Les Pavillons-sous-Bois	X		X	
Le Pré-Saint-Gervais	X	X	X	X
Le Raincy	X		X	X
Romainville	X		X	
Rosny-sous-Bois	X		X	
Saint-Denis	X	X	X	
Saint-Ouen-sur-Seine	X		X	
Sevran	X	X	X	
Stains	X	X	X	
Tremblay-en-France	X		X	
Vaujours	X		X	
Villemomble	X		X	
Villepinte	X	X	X	
Villetaneuse	X	X	X	X
EPT Est Ensemble	X	X	X	
EPT Grand Paris Grand Est	X	X	X	
EPT Paris Terres d'Envol	X	X	X	
EPT Plaine Commune	X	X	X	
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis			X	

Selon les dispositions de l'article R.2334-27 du CGCT, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation politique de la ville, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation de soutien à l'investissement des départements ne peuvent représenter, employées seules ou de manière combinée, plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la collectivité.

Annexe 2 – Orientations nationales pour chacun des dispositifs d'investissement local

1/ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Selon les dispositions de l'article L. 2334-42 du CGCT, la DSIL est destinée au soutien des projets suivants :

- le développement écologique des territoires en faveur de la rénovation thermique, de la transition énergétique et du déploiement des énergies renouvelables (recyclage et optimisation du foncier disponible, aménagements urbains pour atténuer les effets des canicules,...) ;
- la rénovation et la mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel ;
- les travaux de mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics ;
- les travaux d'aménagements urbains (construction de logements...) et la sécurisation des ouvrages d'art ;
- les solutions innovantes pour les mobilités du quotidien ;
- les projets de développement numérique et de la téléphonie mobile : télémédecine, tiers-lieux, tels que les micro-folies (part investissement uniquement) et campus connectés...;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

Les projets s'inscrivant dans les démarches contractuelles sont généralement financés également, comme :

- la poursuite des programmes France services, Nouveaux lieux / Nouveaux liens (tiers-lieux), Territoires d'industrie ;
- les actions inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER).

En outre, dans le cadre du verdissement des subventions octroyées, **30% des projets soutenus devront concourir à la transition écologique.**

2/ Dotation politique de la ville (DPV)

Seules certaines communes sont éligibles à cette subvention qui dépend de plusieurs critères rappelés à l'article L. 2334-40 du CGCT, notamment le classement de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée à un établissement public territorial (EPT), celui-ci peut bénéficier de la DPV pour les seuls projets situés dans la commune éligible.

Les dépenses de fonctionnement ne pourront être financées qu'à titre exceptionnel. Le périmètre des actions ou projets retenus devra être celui des QPV ou leur périphérie, dès lors qu'ils bénéficient aux habitants des dits quartiers. Les projets portés par les EPT devront être élaborés en concertation avec les communes sur lesquelles ils ont un impact.

La typologie des opérations éligibles à la DPV demeure stable ces dernières années :

- le dédoublement des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 des écoles situées en zone REP et REP+. Les travaux en question peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs ou l'équipement numérique des écoles ;

- les mesures déployées dans le cadre du plan pauvreté, notamment la construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
- les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux » ;
- la construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité, notamment des établissements de baignade dans le cadre du plan héritage « Savoir nager en Seine-Saint-Denis 2024-2028 », en cohérence avec les mesures déployées par l'Agence nationale du sport dans les quartiers prioritaires.

3/ Fonds vert

La typologie des opérations éligibles à cette subvention au niveau départemental, telle que définie en 2023 devrait en partie être reconduite, notamment les trois mesures départementales suivantes :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- la prestation d'ingénierie et d'étude préalable à la réalisation de projet ;
- la renaturation des territoires.

À ce stade, la reconduction des mesures « Aide aux maires bâtisseurs » et « Soutien au plan climat-air-énergie territorial » (PCAET) n'est pas assurée pour l'année 2026.

L'expérience des trois précédentes années nous enseigne qu'une attention particulière doit être apportée aux points suivants :

- dans le cas où un projet de rénovation d'un bâtiment contient une phase création/extension et une **phase réhabilitation énergétique, seules les dépenses de cette dernière sont éligibles au Fonds vert et devront être distinguées des postes de dépense de la phase création/extension ;**
- la transmission d'un **audit thermique récent** (moins de trois ans) pour les projets de rénovation est impérative ;
- le **détail des postes de dépense pour les projets de renaturation**, permettant de distinguer les dépenses « vertes » de celles « grises », est nécessaire.

4/ Dotation d'équipement des territoires ruraux

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, seules les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. En raison du caractère fortement urbanisé du département de la Seine-Saint-Denis, peu de communes sont donc éligibles à ce dispositif.

La typologie des opérations éligibles à cette subvention, adaptées à la spécificité du département, est la suivante :

- l'accessibilité de tous les établissements recevant du public ;
- la rénovation thermique et transition écologique ;
- le dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en REP et en REP+.

En outre, dans le cadre du verdissement des subventions octroyées, **20% des projets soutenus devront concourir à la transition écologique.**

NOM DU PROJET	FONDS DEMANDÉ	MONTANT DU PROJET
Remplacement d'alarmes anti-intrusion	DSIL 2026	217 214,13€ HT
Transformation en cour oasis de l'école élémentaire J. GUESDE	Fonds Vert 2026	566 332,67€ HT
Stade Delaune	DPV 2026	658 357€ HT
Marché global de performance des bâtiments communaux	DSIL 2026	2 400 000€ HT
Remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI)	DSIL 2026	331 800€ HT